

DÉCISION DU MAIRE N° 2023-030

**AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ABONNEMENT
AVEC LA SOCIÉTÉ « SVP »**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-04-001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la volonté de la collectivité d'acquiescer un accompagnement multi-expertise afin d'assurer un soutien opérationnel pour les différents services de la mairie,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure ce contrat avec la société SVP qui met à la disposition de la personne publique ses services d'information, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel par téléphone dans plusieurs domaines.

DÉCIDE

La signature du présent contrat avec la société **SVP** – Immeuble Dock en Seine – 3, rue Paulin Talabot – 93585 SAINT-OUEN CEDEX.

Le contrat prendra effet au 1^{er} septembre pour un montant de **475 € HT** sur 12 mois. Celui-ci pourra être résilié à l'issue du 7^{ème} mois.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 011, charges générales, du budget communal.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine et Monsieur le Trésorier principal d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier principal d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 21 juin 2023.

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

